



Extrait du L'École Émancipée

<http://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article1493>

Adopter la parité !

- Syndicalisme -



Date de mise en ligne : lundi 24 juin 2013

L'École Émancipée

Le congrès de la FSU a montré que le bilan sur la place des femmes dans le syndicalisme était partagé, mais que les divergences restent importantes sur la nécessité d'une règle statutaire. Cette deuxième partie montre que la réalité de notre fédération reste en défaveur des femmes et qu'il y faut des règles contraignantes.

Si, dans certains secteurs, les femmes se syndiquent proportionnellement plus que leur présence dans le champ professionnel, le « décrochage » est réel quant à leur part dans les instances élues.

La seule politique « volontariste » dans les textes de congrès n'a visiblement pas porté ses fruits.

Le constat est sans appel et commun à de nombreuses centrales syndicales : « Des avancées notables, quoique réversibles, aux plus hauts échelons de la structure cohabitent avec une présence faible des femmes à la tête des fédérations, des comités régionaux et des unions départementales ». Cependant, des syndicats nationaux de la FSU ont inscrit dans leurs statuts la limitation des mandats et la parité : ces expériences ont porté leurs fruits. Elles ont induit des changements de pratiques militantes, une meilleure intégration de la question femmes. Les instances n'en ont pas périclité, ni la qualité de leurs décisions ou leur action quotidienne.

Contraindre pour quoi ?

La CES, à laquelle la FSU aspire, porte dix propositions pour promouvoir l'équilibre de genre dont l'adoption de règles statutaires par les syndicats. Demander la parité, c'est permettre à nos instances d'être un lieu d'expression pour toutes et tous. Nous le savons, les femmes sont toujours victimes de discriminations dans notre société, leur investissement syndical est confronté à des réalités (pas seulement personnelles). Les femmes militantes sont soumises à des réalités quotidiennes et leur environnement n'est pas plus bienveillant. Le rôle d'une organisation syndicale n'est-il pas de permettre de s'émanciper de cette réalité ?

Il s'agit, par une obligation statutaire, de rendre confiance aux femmes dans leur capacité à être à un niveau de responsabilité auquel elles accèdent encore trop peu aujourd'hui. Instaurer la parité, c'est obliger réellement une organisation à se préoccuper de la place des femmes dans le militantisme. C'est convaincre ces femmes que ce sont les inégalités femmes hommes au travail et dans la famille qui sont en cause, et non une infériorité supposée en matière de compétences.

Adopter la parité dans nos statuts, c'est acter que cette question ne doit pas attendre un changement des mentalités, c'est, au contraire, contribuer à le provoquer. ĩ

Ingrid Darroman

Parité : les exemples de la CGT en France et de l'UGT en Espagne

œ **CGT- France** La CGT a adopté en 2007 une charte égalité hommes femmes dans une approche intégrée de l'égalité : concevoir l'égalité en permanence et en amont de toute décision.

Quelques extraits : « maintenir la parité au Bureau et à la CE confédérale », « parvenir à une juste représentativité

Adopter la parité !

des femmes à tous les niveaux de prises de décisions (commission exécutive, bureau de chaque structure, mandatement aux congrès, participation aux délégations...) en favorisant, à profil égal, le sexe sous-représenté en fonction du nombre de syndiqué(e)s, voire du nombre de salarié(e)s pour tendre vers la parité », « réduire le cumul des mandats dans les organisations professionnelles et territoriales et les syndicats : dans le temps pour ne pas limiter le renouvellement et donc l'accès des femmes, en nombre ce qui exige une forte disponibilité que n'ont pas la plupart des femmes »

« Il s'agit d'introduire une nouvelle culture interne sur la base d'une approche intégrée de l'égalité ; cela implique de remettre en cause certaines normes et règles implicites et de modifier de façon active les conditions qui ont conduit à ce qu'elles existent toujours. » On le voit, l'adoption de la parité au sein des deux principales instances de la confédération n'ont pas remis en cause l'organisation ni amené en son sein des batteries d'incompétentes.

œ **UGT-Etat Espagnol** En 1998, lors de son 37ème Congrès confédéral, l'UGT a voté un quota de participation afin de garantir au sein des Congrès, Comités et Commissions exécutives une présence des hommes et des femmes plus en adéquation avec la réalité des affiliations. Cette présence tendra à être proportionnelle au nombre des affiliés et affiliées dans chaque fédération et Union. A titre indicatif, elle ne sera pas supérieure à 80% ni inférieure à 20% pour chaque sexe.

Aujourd'hui, la participation des femmes a augmenté dans presque toutes les structures d'UGT-Espagne.